

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit Mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Date de Convocation : 11 Mai 2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint-Albain), M. IOOS Xavier (Préty), M. Jean-Louis JANINET (Tournus), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Excusés ayant donné un pouvoir : Mme BELTJENS Colette (Tournus) à Mme MARDELLE Catherine, M. BERNARD Christian (Tournus) à M. CLER Fabien, M. BETENCOURT Philippe (Tournus) à M. DA SILVA Victor, M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) à M. SANGOY Marc, Mme DESGEORGES An

h (Tournus) à Mme CLERC Agnès, M. GALEA Guy (Lugny) à M. ROUGEOT François, Mme HUET Arlette (Clessé) à M. CHERVIER Jean-Pierre, M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé) à Mme COLLANGES Irène,

Excusé ayant été remplacé : M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion) remplacé par Mme Evelyne MAGGI

Excusée : Mme GABRELLE Catherine (Royer)

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Membres en exercice : 41

Votants : 40

Administration générale/Comptabilité/Finances – Rapporteur : M. Claude ROCHE

1. Définition de l'intérêt communautaire
2. Modification des commissions spécialisées : ajout de membres
3. Modification des statuts du Pays d'Art et d'Histoire et désignation des représentants
4. Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT
5. Transformation du Syndicat mixte du SCOT en PETR et approbation des projets de statuts du PETR
6. Renouvellement des contrats de location de terrains de la zone artisanale Viré-Fleurville et du garage du bâtiment intercommunal de Fleurville
7. Examen des demandes de fonds de concours sollicités par les communes de
 - La Chapelle sous Brancion,
 - Lacrost
8. Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs
9. Transfert des biens suite à fusion

Plan d'eau Fleurville-Viré et compétence « GEMAPI » – Rapporteur : M. François ROUGEOT

10. Modification du règlement pêche
11. Etude GEMAPI : convention avec le SIVOM du Mâconnais

Environnement/Gestion des déchets – Rapporteur : M. Philippe BELIGNE

12. Achat d'un véhicule Benne à ordures ménagères
13. Modification statuts du Syndicat Mixte d'Elimination et de Traitement des Déchets
14. Tarifs des poulaillers
15. Contrat Eco-Emballages
16. Contrat Ocad3e
17. Modification du Règlement d'accès à la déchetterie de Péronne

Questions et informations diverses

Le Président introduit la séance et donne la parole à Mme DREVET, Maire de Montbellet et Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Mme DREVET est heureuse d'accueillir le conseil dans sa commune. Elle indique que la salle polyvalente dans laquelle est organisée la séance a 30 ans, un projet d'agrandissement est actuellement à l'étude. La commune de Montbellet s'étend sur 2 000 hectares, elle compte 830 habitants et une centaine de kilomètres de route. Elle dispose d'une école composée de deux bâtiments : l'un date de 2002, le second de 2011. Ce dernier est un bâtiment dit BBC avec un toit végétalisé, une isolation parfaite, un puits canadien alimente ces locaux pour le chauffage ou le rafraîchissement de l'air.

Une dizaine d'exploitations agricoles sont implantées à Montbellet (jus de fruits, fromage, élevage, lait, quelques hectares de vignes en Viré-Clessé). Mme DREVET explique que par ses productions agricoles, la commune pourrait être comparée à la « petite sœur de la Saône et Loire ». Des artisans sont également présents au sein de la Communes ainsi que des professionnels de santé et deux restaurants.

➤ APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES 23.03.17 et 06.04.2017

Les compte-rendus du 23 Mars 2017 et du 06.04.2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. DA SILVA est désigné secrétaire de séance.

1 - Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Dailly précise qu'il convient à présent de définir l'intérêt communautaire dans les deux ans suivants la fusion. L'intérêt communautaire des compétences des communautés de communes est défini par délibération prise à la majorité des deux tiers au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. (article [L.5214-16 CGCT](#)).

Il en résulte que l'intérêt communautaire des communautés de communes n'a plus à être inscrit dans les statuts, et n'a plus à faire l'objet d'une validation par arrêté préfectoral. La nouvelle définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès la prise de délibération (ou dès la date qui y est inscrite).

Monsieur Dailly explique que la proposition de définition de l'intérêt communautaire concernant les actions de développement économique fait suite à une réunion de la commission économique. Il procède à la lecture de la proposition. Une visite des zones de Tournus a été effectuée.

Pour le moment, sont intercommunales les zones de Lacrost et Viré-Fleurville, auxquelles il est proposé d'ajouter celle des Joncs qui dispose d'un grand nombre de terrains vacants, celle située en zone dite « Nord » devra faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Il ne paraît pas intéressant pour l'intercommunalité de prendre les zones complètes, la compétence étant le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Mme CLEMENT souhaiterait avoir des éclaircissements, est-ce certain que les zones déjà « pleines » ne rentrent pas dans le giron de l'intercommunalité ? Il lui est répondu que ce sont des critères qui permettent de définir ce qui est transféré à la Communauté de Communes ou non.

M. MEULIEN prend la parole pour dire que la zone nord n'existe plus. M. DAILLY répond qu'il faut demander s'il y a un intérêt à créer une zone, selon lui, oui, mais il faut aller plus loin et se demander ce que l'on souhaite y implanter ? Il ajoute qu'il est important de se tenir prêt à recevoir des industriels, il cite l'exemple de Viré où, suite à la création de bâtiments commerciaux, des professionnels se sont installés et cela fonctionne bien.

Mme CLEMENT demande des compléments d'information au sujet de la zone nord dont les terrains sont privés et ne relèvent donc pas de la Communauté de Communes. Elle interroge les élus sur la classification des parcelles. Il s'agit de terrains classés en 2AUX : zone à urbaniser. Dans ce cas, Mme Clément demande si une révision du PLU sera nécessaire pour modifier le plan de zonage afin d'installer des commerces ou autre. La Communauté de Communes doit être partie prenante, elle aura son mot à dire au regard de ce dossier.

M. ROCHE indique que le Préfet est en attente d'une prise de décision. Mme MARTINS BALTAR rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal de Tournus le 23 Novembre 2016. M. ROUGEOT donne lecture de la définition du classement « AUX ».

M. MEULIEN s'exprime pour dire que le projet commercial « monstre » de Leclerc sinistrerait les commerces de Tournus. Mme MARDELLE précise que la définition de l'intérêt communautaire relatif aux zones peut évoluer, rien n'est figé.

M. DAILLY évoque les équipements culturels et sportifs, il précise que le dojo de Lugny et la piscine de Tournus sont des propriétés de l'intercommunalité. A ce sujet, M. DAILLY indique qu'une discussion a été engagée en réunion de bureau. Les visites annuelles et les réparations importantes des petits équipements sportifs et de loisirs de plein air pourraient être prises en charge par l'intercommunalité, cette discussion sera à l'ordre du jour du prochain bureau des Maires. En effet, afin de définir l'intérêt communautaire de cette compétence en toute connaissance de cause, un recensement est en cours. M. PERRUSSET intervient pour dire qu'il souhaite vivement que les petits équipements sportifs restent intercommunaux. Mme PETEUIL précise qu'il a été demandé aux communes de transmettre toutes les informations utiles au plus tard le 31 mai 2017.

Pour la zone nord, une réunion de travail avec tous les élus de la Communauté de Communes serait utile. M. JANINET déplore le manque de débat au sujet de l'intérêt communautaire. M. CLER regrette que les paramètres de définition de l'intérêt communautaire ne soient pas fixés, il s'agit de décisions qui engagent les élus. M. MEULIEN indique qu'il est important de prendre du temps pour décider. Mme CLEMENT demande ce qu'impose la loi ? Il convient de délibérer sur les zones qui seront transférées à l'intercommunalité avant le 1^{er} Juillet, à défaut, la décision sera prise par le Préfet.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire par un vote à main levée, se prononce sur la proposition de définition de l'intérêt communautaire détaillée ci-dessous, comme suit : 23 pour, 14 abstentions et 3 contre

Compétences obligatoires

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales,

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (Lacrost et Viré-Fleurville), touristique (plan d'eau de Viré-Fleurville), portuaire ou aéroportuaire,

Dans le cadre de cette compétence, il appartiendra au conseil communautaire de définir et désigner à l'issue d'une délibération avant le 1^{er} Juillet 2017, les zones qui deviendront intercommunales.

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Sont définies d'intérêt communautaire, les missions suivantes :

L'observation des dynamiques commerciales notamment l'observatoire des locaux vacants et d'immobilier d'entreprise,

L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial dans le cadre du PLUi,

L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC),

L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales intercommunales,

La tenue d'un débat communautaire avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,

Le soutien par co-financement à la modernisation de commerces ou d'actions s'inscrivant dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg menée par les communes elles-mêmes,

Accompagner les porteurs de projets dès lors que la communauté de communes a été saisie par la Commune.

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Compétences optionnelles

Création, aménagement et entretien de la voirie (CCT)

Sont définies d'intérêt communautaire :

- A Viré : rue du Paradis (depuis le RD 15 jusqu'à l'entrée de la zone d'activité)

- A Lacrost : chemin d'accès au départ de la RD 37 (uniquement celui dont le tonnage autorisé est supérieur à 2 tonnes) jusqu'à l'entrée de la zone

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. (CCT et CCMVS)

Sont d'intérêt communautaire :

- le dojo de Lugny,

- l'espace aquatique de Tournus,

Suite aux différents échanges, Mme COLLANGES demande quand les délégués ont-ils reçu les dossiers ? Ils ont été reçus le vendredi avant la séance.

Mme MARTINS BALTAR n'a pas été destinataire du compte-rendu de la visite des zones à laquelle elle n'a pas pu assister, pour des raisons professionnelles. Mme CLEMENT fait la même demande pour la Commission Equipements sportifs. Il est demandé que tous les compte-rendus des commissions soient envoyés à l'ensemble de délégués, Mme CLEMENT évoque également ceux de la CLECT, selon elle, tous les délégués communautaires doivent en être destinataires.

Mme CLEMENT ajoute que l'évaluation des coûts par la CLECT est essentielle pour aider les élus à prendre des décisions.

M. BELIGNE indique que la délibération proposée ne fait apparaître que le minimum.

M. BELIGNE demande si le plan d'eau de Fleurville-Viré pourrait être enlevé dans le cadre de la compétence « zone d'activité touristique ».

Après un large débat, M. MEULIEN demande si le vote valide la proposition de définition de l'intérêt communautaire, de quel 2/3 parle-t-on ?

NOTA BENE : Après contact téléphonique pris auprès de services extérieurs lors de la séance, le vote validait la proposition de définition, or, après vérification, 28 voix auraient été nécessaires pour constituer les 2/3 des voix requises.

Au regard du résultat du vote, l'intérêt communautaire n'est donc pas approuvé et fera l'objet d'une nouvelle proposition, la réglementation imposant de le définir dans un délai maximum de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 par les 2/3 des membres qui composent le conseil communautaire.

Durant cette période transitoire, c'est l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts des 2 anciennes intercommunalités qui s'applique.

2 - Modification des commissions spécialisées : ajout de membres

Les commissions spécialisées ont été créées et les membres qui les composent ont été désignés, toutefois, certaines communes ont fait part du souhait de leurs conseillers municipaux de participer aux commissions spécialisées de l'intercommunalité.

Mme MARTINS BALTAR fait remarquer que 3 élus de Clessé souhaitent intégrer la commission Urbanisme. Aucune raison particulière ne le justifie, ce sont des élus intéressés par ce domaine d'après M. CHERVIER.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres l'ajout des membres suivants aux commissions spécialisées :

M. Dominique JOUSSEAU, conseiller municipal à Viré :

- commission Tourisme,
- commission Finances
- commission Environnement

Mme Emmanuelle PRUDENT, conseillère municipale à Viré : commission Urbanisme

M. Bruno GALLI, conseiller municipal à Montbellet : commission Petite enfance, Action sociale

M. Jérôme ANDRE, conseiller municipal à Montbellet : commission Bâtiment sportifs

M. Jean-Eric POGGI, conseiller municipal à Montbellet : commission Communication

M. Jean-Christian PRUDENT, conseiller municipal à Fleurville : commission Environnement

M. Stéphane POMPIDOU, conseiller municipal à Clessé : commission Finances et développement économique

Mme Christiane GARNIER, conseillère municipale à Clessé : commission Sport et loisirs, gestion des bâtiments communautaires

M. Patrick ROLLET, conseiller municipal à Clessé : commission urbanisme

M. Jean-Paul AUCAGNE, conseiller municipal à Clessé : commission urbanisme

M. Guy MOUREAUX, conseiller municipal à Plottes : commission Petite enfance, Action sociale

M. Jean-Pierre CHERVIER, Maire de Clessé et délégué communautaire : commission Communication

Mme Josette JAILLET, Conseillère municipale à Viré : commission Suivi des manifestations promotion agricole et viticole

3 - Modification des statuts du Pays d'Art et d'Histoire et désignation des représentants

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 Avril 2017, l'association du « Pays d'Art et d'Histoire » a modifié ses statuts.

Ces derniers prévoient que la Communauté de Communes soit représentée par trois membres proposés et choisis par la Communauté de Communes parmi des élus communautaires ou des élus municipaux des communes labellisées.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de VALIDER les nouveaux statuts du Pays d'Art et d'Histoire,**
- **de DESIGNER Mme CLEMENT Patricia, M. CLER Fabien et PERRET Guy représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus.**

4 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT

Vu les arrêtés portant fusion des EPCI membres du Syndicat Mixte pour le SCOT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT,

Considérant la refonte du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le SCOT,

Considérant qu'il convient de demander l'avis des EPCI membres au Syndicat Mixte pour le SCOT après approbation du Comité Syndical,

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés de VALIDER la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT.

5 - Transformation du Syndicat mixte du SCOT en PETR et approbation des projets de statuts du PETR

Vu les articles L 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les arrêtés portant fusion des EPCI membres du Syndicat mixte pour le SCOT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT,

Vu le projet de statuts du PETR joints en annexe,

Vu l'approbation du conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT du 28 Mars 2017 du principe de transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Avant la fusion, les deux intercommunalités avaient délibéré favorablement pour la transformation du Syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

M. MEULIEN demande si les Vice-Présidents perçoivent des indemnités car selon lui, cela ne sert à rien d'autres qu'aux indemnités ? Oui, des indemnités sont versées. M. TALMARD ajoute que le SCOT est obligatoire.

Mme CLEMENT prend la parole pour dire qu'elle trouve que le rapprochement du Pays Sud Bourgogne et du SCOT est une bonne chose dans le sens où la transformation du SCOT en PETR permettra de supprimer une structure.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide de VALIDER à la majorité (38 pour, 1 abstention et 1 contre) des membres présents et représentés :

- la transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

6 - Renouvellement des contrats de location de terrains de la zone artisanale Viré-Fleurville et du garage du bâtiment intercommunal de Fleurville

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône louait plusieurs terrains de la zone artisanale de Viré-Fleurville, et un garage au sein du bâtiment intercommunal de Fleurville.

Ces contrats arrivent à leurs termes, il convient donc de les renouveler.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de RECONDUIRE les contrats de location :

- avec Mr Anthony LARGE.
- avec la société MG MOTOCULTURE,
- avec les Etablissements SURGAND,
- avec la société Cycling for Softies.

7 - Examen des demandes de fonds de concours sollicités par les communes de La Chapelle sous Brancion et Lacrost

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La commune de Lacrost a pour projet la réfection de ses chemins communaux, la création d'un parking ainsi que la consolidation de la voûte du lavoir communal.

Ces travaux nécessitent des investissements importants de la part de la commune. C'est pourquoi la commune de Lacrost sollicite la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois dans le cadre de son fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 25 Avril 2017 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 59 287.20 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 42.17 %

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 4 Mai 2017, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Lacrost ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours à la commune de Lacrost,
- **d'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Lacrost, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,

M. CLER demande au Maire de Lacrost où en la Commune dans le cadre de son projet de réfection du lavoir ? M. THIELLAND répond que les démarches préalables au démarrage des travaux sont en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La commune de La Chapelle sous Brancion a pour projet l'aménagement de la RD 215 dans sa traversée des hameaux de Collonge et Nogent.

Ces travaux nécessitent des investissements importants de la part de la commune. C'est pourquoi la commune de La Chapelle sous Brancion sollicite la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois dans le cadre de fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 27 Mars 2017 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 69 316.21 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 20 000 € soit 28.85 %.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 4 Mai 2017, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le

Maire de La Chapelle sous Brancion ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle sous Brancion,
- **d'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 20 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de La Chapelle sous Brancion, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,

8 - Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

En raison de la création de notre EPCI avec le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il convient de procéder à la constitution de cette commission.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI –ou son adjoint délégué– qui en assure la présidence, 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Directrice départementale des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire, sur proposition de ses Communes membres.

Parmi les commissaires, 2 titulaires et 2 suppléants doivent résider hors de l'EPCI mais être redevables d'une imposition locale de l'EPCI ou d'une de ses Communes membres.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de la Communauté de Communes :

| | Titulaires (*dont 2 résident hors de l'EPCI) | Suppléants (*dont 2 résident hors de l'EPCI) |
|----|---|---|
| 1 | COLIN Raymond | TIVANT Marie-Andrée |
| 2 | MARTINS-BALTAR Viviane | <u>FARAMA Julien</u> |
| 3 | SANGOY Marc | GALEA Guy |
| 4 | TALMARD Paul | PERRE Paul |
| 5 | PERRUSSET Henri | NAEGELEN Alix |
| 6 | CHARPY PUGET Gilles | CHEVALIER François |
| 7 | STAUB Frédéric | MEULIEN Jean-Paul |
| 8 | MOUROZ Sonia | RAVOT Christophe |
| 9 | CHERVIER Jean-Pierre | BELIGNE Philippe |
| 10 | MEUNIER Jean-Claude | PAUGET Sylvie |
| 11 | THIELLAND Gérard | IOOS Xavier |
| 12 | ROBELIN Bernard | ROUGEOT François |
| 13 | DREVET Marie-Thérèse | DESROCHES Patrick |
| 14 | BETENCOURT Philippe | DESGEORGES Anh |
| 15 | BERTHAUD Jean-Marc | COLLANGES Irène |
| 16 | TALMEY Patrick | TOUZOT Frédéric |
| 17 | BERNARD Christian | |
| 18 | <u>MARDELLE Catherine</u> | CLERC Agnès |
| 19 | PERRET Guy | JOUSSEAU Monique |
| 20 | | |

Cette liste sera complétée ultérieurement. En l'absence d'une liste complète, le directeur départemental des finances publique procèdera à une désignation d'office.

9 - Transfert des biens suite à fusion

Suite à la procédure découlant du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a arrêté le 6 Décembre 2016 la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois à la date du 1^{er} janvier 2017.

A cette date, les deux anciens EPCI disparaissent.

Aux termes de l'article 1042 A du CGI, les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusions nécessitent l'établissement d'actes de cession auprès du service de publicité foncière, destinés à constater tout changement ou modification du nom du nouvel EPCI créé, ce transfert étant exonéré de droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la contribution de sécurité immobilière.

La formalité de transfert de propriété de biens opérée entre deux personnes morales de droit commun est satisfaite par le dépôt, à la conservation des hypothèques, de deux copies certifiées conformes de l'acte authentique constatant le transfert des biens, lequel peut être établi en la forme administrative.

Pour pouvoir être publié, l'acte doit répondre aux exigences du décret n°5

5-22 du 4 janvier 1955 en ce qui concerne l'identification des personnes morales intéressées et la certification de leur identité, la désignation des immeubles transférés ainsi que les références de la formalité de publicité donnée au titre de propriété des dits biens.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-5 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au transfert de l'ensemble de leurs biens à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois
Ci-dessous un inventaire des biens transférés à la Communauté de Communes Mâconnais -Tournugeois

| Dénomination | Adresse | Numéro de parcelles correspondantes |
|---|---|---|
| Zone d'activité intercommunale à Lacrost | Les Croux 71700 Lacrost | AE 79 ; AE 80 ; AE 81 ; AE 83 ; AE 102 ; AE 101 ; AE 100 ; M 80 ; M 102 ; M 104 ; M 110 ; M 113 ; M 116 ; M 119 ; M 122 |
| Zone d'activité intercommunale L'Ecarlate | ZA de L'Ecarlate 71260 Viré-Fleurville | Z 116 ; Z 221 ; Z 372 ; Z 373 ; U 615 ; U 616 ; U 618 ; U 511 |
| Bâtiment communautaire et pépinière d'entreprises La Pépi't Maison de santé Ma san't à Tournus Dojo | ZA du Pas Fleury 71700 Tournus Rue de la manu 71700 Tournus La Folie 71260 Lugny | AP 311 AX 308 AB 471 |
| Déchetterie de Tournus | Le Moulin Vernay 71700 Tournus | AS 100 ; AS 180 |
| Déchetterie de Péronne | Les teppes soldats 71260 Péronne | ZD 126 |
| Bâtiment communautaire, terrains situés autour du bâtiment et logements | Les Rigolles 71260 Fleurville | ZB 18 ; ZB 19 ; ZB 79 ZB 80 |
| Logement intercommunal | La Folie 71260 Lugny | AB 462 ; AB 131 ; AB 269 |
| Local commercial | 15 rue Désiré Mathivet 71700 TOURNUS | AO 31 |

M. MEULIEN demande si ce transfert entraînera des coûts pour la collectivité,. Non, il n'y aura aucun frais.

Mme MARTINS BALTAR demande où en sont les ventes de terrains sur la zone de Lacrost. M. ROCHE indique que 2 ventes sont faites, un compromis est signé et un quatrième projet de vente est en cours.

Invité à se prononcer, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le transfert de l'ensemble des biens des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches nécessaires, le cas échéant à établir les actes administratifs afférents et à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Modification du règlement pêche

En 2013, la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a signé avec la Fédération de Pêche de Saône et Loire le règlement intérieur de la pêche sur le plan d'eau de Fleurville-Viré.

Suite aux arrêtés n°2017 0140 DDT portant autorisation de pêcher la carpe la nuit pour l'année 2017 sur certains cours d'eau et plans d'eau du département de Saône et Loire et n°71 – 2016 – 12 – 29 004 portant modification de l'arrêté n°2013 007-0023 du 7 Janvier 2013 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Département de Saône et Loire, il convient de modifier le règlement intérieur du plan d'eau de Fleurville-Viré.

Ces évolutions portent principalement sur les dates d'ouverture pour la pêche de la carpe de nuit et la taille légale de capture de l'espèce black-bass (prélèvement limité à 40 cm au lieu de 30 cm).

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le règlement intérieur de la pêche sur le plan d'eau de Fleurville-Viré et AUTORISE le Président à le signer.

10 - Etude GEMAPI : convention avec le SIVOM du Mâconnais

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 Janvier 2014 crée une nouvelle compétence, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

A cette même date, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal et deviendra ainsi une compétence obligatoire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales), les communautés d'agglomération (article L.5216-5) et les communautés urbaines (article L.5215-20).

La compétence GEMAPI comprend 4 missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.21-7-I du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, cette compétence relèvera automatiquement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en application de la loi.

Les EPCI pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des groupements de collectivité afin de leur transférer ces compétences ce qui permettrait la conception et la réalisation d'aménagement à des échelles hydrographiquement cohérentes.

Le SIVOM du Mâconnais propose la réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle du contrat de rivière du Mâconnais dont il assurerait la maîtrise d'ouvrage. A ce sujet, la participation financière de la Communauté de Communes s'élèverait à 3 000 €. Ce montant a été validé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et inscrit au budget voté.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer avec le SIVOM du Mâconnais la convention de partenariat relative à l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI.

11 - Achat d'un véhicule Benne à ordures ménagères

Aujourd'hui, le service de gestion des déchets fonctionne quotidiennement avec 2 Bennes à Ordures Ménagères (BOM), dont l'une a été acquise en 2016 pour un montant de **161 760 € TTC** et d'un second véhicule BOM dont la première mise en service date de 2008. Ce dernier véhicule, trop vétuste pour continuer à être utilisé quotidiennement, doit être remplacé par un véhicule plus récent et être conservé afin seulement utilisé en « véhicule de secours » ou lors de période de « surcharge » de travail lié au report de collecte les jours fériés ou de manifestations spécifiques par exemple.

La somme de 190 000 € a été inscrite au budget pour l'acquisition de deux véhicules, l'un destiné à l'opération mentionnée ci-dessus, le second plus polyvalent et de moins de 3 tonnes 5.

Le cahier des charges de la Communauté de Communes pour ce projet a été transmis à l'UGAP.

Le recours à cette centrale d'achat publique mutualisée dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables. L'UGAP opère donc dans un contexte d'autonomie de choix de ses clients, qui l'oblige à rechercher la satisfaction maximale de ceux-ci avec les titulaires de ses marchés.

L'offre suivante, conforme aux besoins identifiés dans le cahier des charges a été remise par l'UGAP pour l'achat d'une BOM :

- Chassis Renault Trucks 19 WIDE X2 BOM 280 CH équipée de BOM cargopack C335 16m3 de marque Semat pour un montant de 134 665.89 € HT soit 161 793.52 € TTC.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire VALIDE à l'unanimité des membres présents et représentés l'achat d'une benne à ordures ménagères pour un montant de 161 793.52 € et autorise le Président à signer le bon de commande transmis par l'UGAP.

Il est précisé qu'il s'agit d'un véhicule neuf.

12 - Modification statuts du Syndicat Mixte d'Elimination et de Traitement des Déchets

A compter du 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conduit à une modification du périmètre actuel du SMET 71.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalonnais a étendu son territoire à 14 communes.

La Communauté d'Agglomération « Mâconnais Val de Saône » (CAMVAL) a fusionné avec la Communauté de Communes « Beaujolais Mâconnais » pour devenir la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».

La Communauté de Communes du Tournugeois a fusionné avec la Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône, pour s'appeler la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

La Communauté de Communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent a été dissoute au 01/01/2017. Certaines communes ont été absorbées par des communautés de communes membres du SMET 71. D'autres ont été intégrées au sein d'EPCI non membres du Syndicat mixte.

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a étendu son territoire à 6 nouvelles communes.

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a étendu son territoire à 6 nouvelles communes.
Le SICED Bresse Nord a modifié ses statuts en août 2015 et est devenu un syndicat mixte fermé à la carte.
Le SIRTOM de la Région de Chagny a modifié ses statuts en octobre 2016 et est devenu un syndicat mixte fermé à la carte.

Le SIVOM du Louhannais, syndicat de communes, a également modifié ses statuts pour devenir un syndicat mixte fermé à la carte.

Les statuts du SMET 71 doivent en conséquence être révisés pour prendre en compte cette évolution du territoire et modifier quelques règles de fonctionnement afin d'améliorer l'organisation du syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et selon les actuels statuts, pour que les statuts soient adoptés, ils doivent recueillir l'avis des adhérents du SMET 71, par délibérations concordantes des organes délibérants et par les deux tiers au moins des adhérents représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois au cours duquel il peut émettre un avis favorable, défavorable ou ne pas émettre d'avis. Dans ce dernier cas, il est réputé favorable à l'issue des trois mois de procédure.

Etant entendu que la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » (CAMBA) ne pourra figurer sur les nouveaux statuts, en qualité de membre, que si la procédure de son adhésion préalablement enclenchée, ait été validée à la majorité qualifiée des membres du syndicat.

Les statuts actuels impliquaient l'élection au sein de notre CC, de 5 délégués (M.TALMARD, TALMEY, ROBELIN, CHERVIER, PERRUSSET), à l'issue de la modification des statuts sollicitée par le SMET, ce nombre sera porté à 3.

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'ADOPTER les nouveaux statuts du SMET 71,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

13 - Tarifs des poulaillers

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, et de la convention de partenariat avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, l'opération pilote de la mise à disposition de poules et d'un poulailler, qui s'est déroulée de novembre 2016 à mars 2017, a permis de mesurer la réduction de 30% des ordures ménagères des foyers.

Chaque foyer a pesé ses déchets durant les 4 mois de l'opération.

Les poulaillers sont fabriqués par l'Esat du Breuil au Creusot, il coûte 144 € TTC chacun. L'achat des poules est estimé à 10 € la poule ce qui implique pour la collectivité un tarif complet de l'opération pour un poulailler et deux poules à 164 €.

Il est proposé de renouveler cette opération dans de nouvelles conditions, les foyers n'auront plus besoin de peser leurs déchets. C'est pourquoi dans la même logique que les composteurs (achetés 51 € et revendu 25 €), la communauté de communes peut accompagner ces foyers dans l'achat de poules et de poulailler à hauteur de 50 % du prix qui lui coûte, soit 80 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la vente aux administrés d'un poulailler et de deux poules à 80 €.

14 - Contrat Eco-Emballages

Les Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois ont signé un contrat pour l'Action et la Performance dit « Barème E » avec la société agréée Eco-emballages pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011.

Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers.

L'agrément de la filière emballages a pris fin au 31 décembre 2016, le contrat action et performance (CAP) signé avec Eco-emballages a donc cessé de plein droit à cette même date.

Un nouveau contrat, dit "barème F", devra être signé entre les collectivités et l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022.

Un agrément de transition a été mis en place pour couvrir l'année 2017 et permettre à l'État de préparer le futur agrément.

En conséquence, le contrat entre la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et Eco-Emballages doit donc être prolongé pour l'année 2017 jusqu'à la signature du nouveau contrat "barème F" qui devrait intervenir au 1er janvier 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer le contrat pour l'Action et la Performance avec Eco Emballages qui débutera au 1^{er} Janvier 2017.

15 - Contrat Ocad3e

Les Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois ont signé un contrat avec OCAD3E dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (DEEE).

Suite à la fusion, il convient de signer une convention au nom de la nouvelle entité.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer la convention avec OCAD3E dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (DEEE).

16 - Modification du Règlement d'accès à la déchetterie de Péronne

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le règlement d'accès de la déchetterie de Péronne et de Tournus comme suit :

Déchetterie de Péronne :

Pour les particuliers :

Depuis le 1^{er} Avril, les horaires d'ouverture de la déchetterie de Péronne sont les suivants :

Lundi : 14 h à 17 h

Mercredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

Vendredi : 14 h à 17 h

Samedi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

Il est également rappelé que les déchets suivants sont refusés puisqu'ils font l'objet de collectes réglementaires spécifiques :

- cadavres d'animaux, déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs...), amiante, pneus agricoles, tout contenant de déchets hydrocarbure (cuve à fioul...).

Les dépôts de pneus des particuliers sont autorisés en quantités limitées (4 pneus maximum par foyer par an).

Pour les professionnels :

L'accès des professionnels est recommandé le Mercredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Il est également rappelé que les déchets suivants sont refusés puisqu'ils font l'objet de collectes réglementaires spécifiques :

- cadavres d'animaux, déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs...), amiante, pneus agricoles, tout contenant de déchets hydrocarbure (cuve à fioul...).

- les pneus des professionnels ne seront pas acceptés, ces derniers bénéficiant d'une filière spécifique.

Les apports des déchets acceptés sont limités à 1m³ par semaine et 10 kilos de DMS facturés 10 € le dépôt pour les déchets payants.

Pour les quantités au-delà de 1m³, les professionnels seront orientés vers la déchetterie de Tournus, munie d'un pont bascule cela permettra le pesage et la facturation au plus juste de la quantité apportée.

Pour les professionnels des communes d'Azé, Péronne et Saint Maurice de Satonnay, au-delà du 1m³ autorisé par semaine, ils devront s'orienter vers une déchetterie de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération équipée pour l'accès des professionnels.

Déchetterie de Péronne et de Tournus :

L'accès aux déchetteries intercommunales se fera pour les professionnels et les particuliers sur présentation d'un badge d'accès délivré gratuitement par la Communauté de Communes.

Ces badges devront être retirés par les usagers et les professionnels dans leur commune d'appartenance sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'activité professionnelle.

Un seul badge sera délivré par foyer ou par professionnel.

Ces badges devront être apposés sur le pare-brise afin que le gardien puisse effectuer un contrôle visuel.

A compter du 15 Juin 2017, toute personne n'étant pas en mesure de présenter son badge lors de son arrivée en déchetterie s'en verra refuser l'accès.

Certains élus font remarquer qu'un manque d'explication accompagnait la distribution des vignettes d'accès à la déchetterie. A l'avenir, il serait utile de donner plus d'éléments afin de pouvoir faciliter la transmission des informations aux administrés.

- Prochain Bureau communautaire : Jeudi 15 Juin 2017 à 18h30 à Tournus (site du Pas Fleury)
- Prochain Conseil communautaire : Jeudi 29 Juin 2017 à 18h30 à Viré

Questions et informations diverses

- Suite au rapport n°1 étudié ce jour et plus particulièrement sur la problématique des zones, M. DA SILVA demande ce qu'il adviendra de la zone du Pas Fleury. M. ROCHE répond que dans l'immédiat, la zone est communale, elle peut devenir intercommunale.

M. DA SILVA poursuit sa demande en interrogeant le Président sur la poursuite des travaux qui ont été arrêtés, a-t-on un échéancier ? Quand pourront-ils redémarrer ? Le Président répond que ce dossier relève des compétences de la Commune.

- Mme CLEMENT demande qu'une vérification soit faite concernant le cadre précis des zones qui doivent entrer dans l'intercommunalité.

- Mme MARDELLE ajoute qu'il serait nécessaire d'établir un calendrier faisant apparaître les échéances relatives aux transferts de compétences.

- M. BELIGNE fait un point sur le Très Haut Débit : une trentaine de sous-répartiteurs doivent être déployés.

La séance est levée à 20 h 40.